



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) – budget principal

N° 001.04.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 28 mars 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 17
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 21

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE,

Absents excusés

Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FEVRIER
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Jean-Louis CLAUZEL Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-0010420242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales, le conseil municipal élit monsieur Alain CHATILLON comme président de séance.

Par convention en date du 6 décembre 2021, la commune et la direction régionale des finances publiques ont approuvé l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le CFU a été préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Sur la base des documents transmis, le CFU 2023 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 :	1 813 722,53 €
Résultat antérieur reporté :	2 871 227,79 €
Soit un résultat de clôture :	4 684 950,32 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2023 :	1 219 433,38 €
Résultat antérieur reporté :	- 1 955 409,51 €
Soit un résultat de clôture :	- 735 976,13 €
(hors restes à réaliser)	

Solde des restes à réaliser :	- 2 852 806,00 €
-------------------------------	------------------

Le résultat global de clôture 2023 du budget principal atteint 1 096 168,19 €.

Après examen du CFU, monsieur le maire se retire de la salle.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le compte financier unique 2023 du budget principal.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2023

Le président de séance



Alain CHATILLON

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-0010420242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation